

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 152

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le DOUZE DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia MACQ-REMIENS présente pour l'ensemble des projets de délibérations présenté à l'exclusion des délibérations 32 / 33 / 34 pour lesquelles pouvoir a été donné à Yves ZUMSTEIN

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

André PIEGAY (à Pascaline MATAGNE)

Sophie CORDIER (à Denis DEJARDIN)

Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Francis TRINCARETTO (absent pour les questions n° 32/33/34)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETARE DE SEANCE : Naguib REFFAS

**OBJET N° 28 : Autorisation donnée à la SA PROMOCIL de démolir l'immeuble sis
3bis rue des Hauts Fourneaux**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.421-3 et R.421-6 à R.421-27 relatifs à la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans une commune ou le conseil municipal a décidé de l'instaurer.
- L.422-1 a) relatif à la compétence du Maire pour délivrer le permis de démolir.
- L.422-4 et R.423-50 imposant à l'autorité compétente, pour statuer sur la demande de permis de démolir, de recueillir l'accord préalable des autorités compétentes pour toute opération de démolition soumise simultanément à un régime d'autorisation prévu par une autre législation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.443-15-1 relatif à l'accord préalable donné, tant par le représentant de l'Etat dans le département que par la Commune d'implantation de l'immeuble, au permis de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré.

Vu la délibération n°99 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2016, instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Maubeuge.

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 07 novembre 2017.

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL, a informé la Ville de sa volonté de procéder à la démolition d'un immeuble à usage d'habitation sis 3bis rue des Hauts Fourneaux à Maubeuge, cadastré section V n°1052 dont elle est propriétaire aux motifs :

- D'une vétusté avancée.
- D'une détérioration entraînant une fragilité structurelle menant à terme à un risque d'effondrement partiel.
- D'une réhabilitation longue et coûteuse et difficilement adaptable aux personnes à mobilité réduite.

Et considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.443-15-1 ci-dessus susvisé les organismes d'habitats à Loyer Modéré ont l'obligation d'obtenir l'accord préalable :

- Du représentant de l'Etat dans le Département,
- De la Commune,
- Du garant des prêts.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis 3 Bis rue des Hauts Fourneaux à Maubeuge, émanant du propriétaire la S.A. PROMOCIL.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis 3 Bis rue des Hauts Fourneaux à Maubeuge, émanant du propriétaire la S.A. PROMOCIL.

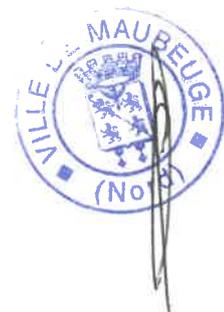
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

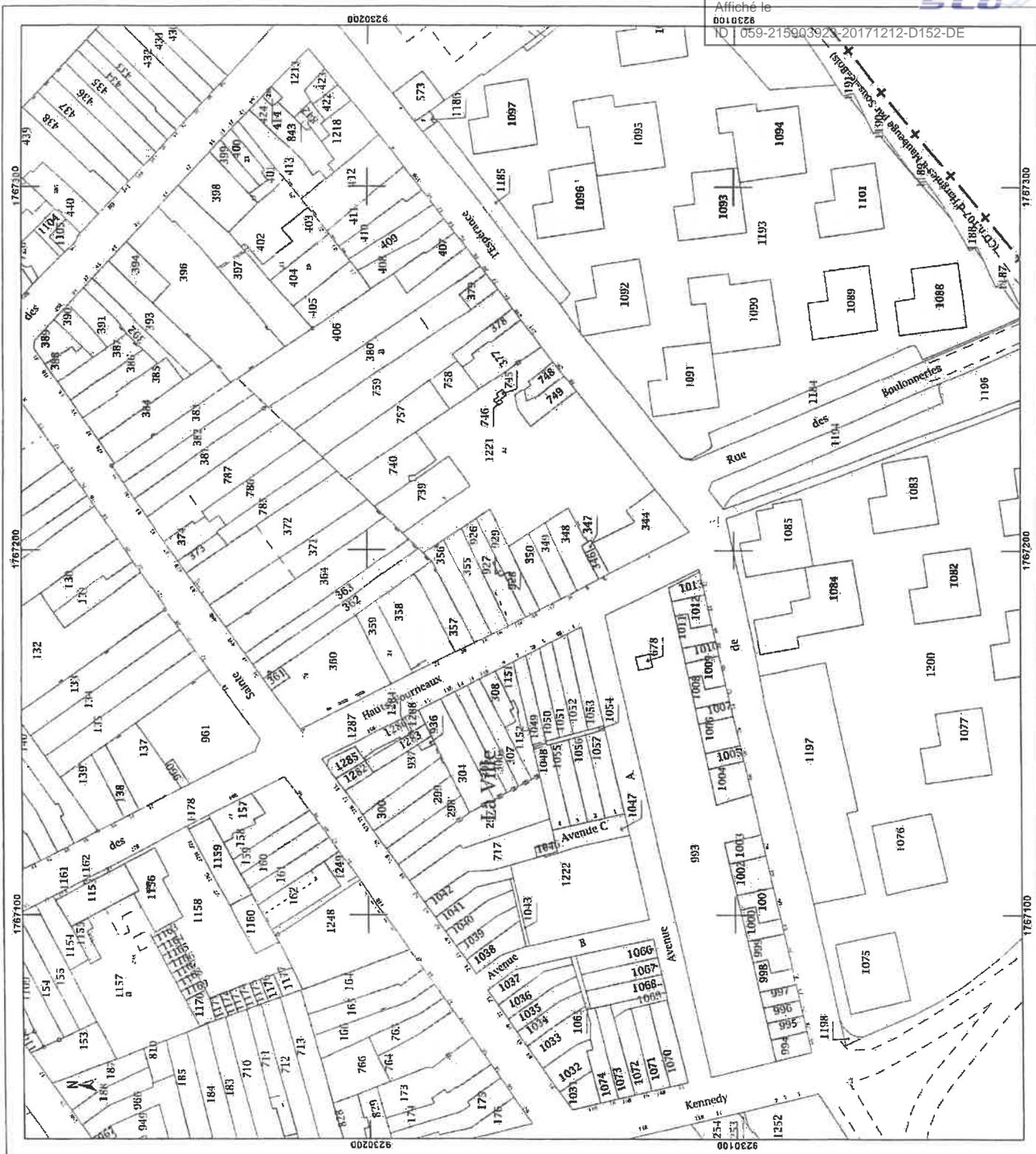
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY





**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : NORD Commune : MAUBEUGE	Section : V Feuille : 000 V 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 20/10/2017 (fuseau horaire de Paris)	Coordonnées en projection : RGF93CC50	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de gestion cadastrale Centre des finances publiques Rue Raoul Follereau 59322 59322 VALENCIENNES CEDEX tél. 0327146270 - fax 0327146680 pfgc.nord-valenciennes@dgif.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances
--	---	---------------------------------------	--	---